

RAPPORT D'ENQUÊTE

PALMARÈS DES CANTINES BIO

Janvier 2026

agir
POUR
L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE	p.3
❶ POURQUOI CETTE ENQUÊTE ?	p.4
❷ DÉFINITION DU PANEL	p.4
❸ LES INFORMATIONS DEMANDÉES	p.5
❹ PRÉCAUTIONS MÉTHODOLOGIQUES	p.5
❺ RÉSULTATS ET PALMARÈS	p.6
• Palmarès détaillé	p.9
• Situation des villes enquêtées	p.13
❻ ET MAINTENANT ?	p.14
ANNEXE : CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE	p.15

PALMARÈS DES CANTINES BIO : CARTON VERT POUR SAINT-ÉTIENNE, PÉRIGUEUX ET BORDEAUX – CARTON ROUGE POUR MÂCON, ORLÉANS ET TARBES

L'association Agir pour l'environnement dévoile le tout premier palmarès des 97 villes-préfectures de France hexagonale évaluant la part d'alimentation issue de l'agriculture biologique servie dans les cantines des écoles primaires. Réalisée sur plus de sept mois, cette enquête met à l'honneur les villes de Saint-Étienne, Périgueux et Bordeaux, tandis que Mâcon, Orléans et Tarbes ferment la marche du classement.

Malgré l'obligation légale imposant aux collectivités de servir au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective depuis le 1^{er} janvier 2022, **64 villes-préfectures respectent la loi, mais 19 n'atteignent pas le seuil légal.**

Les villes aux meilleurs taux de bio en 2024 :

En tête du classement figurent les villes de Saint-Étienne, Périgueux et Bordeaux, dont la part de bio en restauration collective atteint respectivement 74,5 %, 67,6 % et 66,2 %.

Les villes aux pires taux de bio en 2024 :

Trois « cartons rouges » sont attribués aux cancrs de ce premier palmarès, à savoir Mâcon, Orléans et Tarbes dont les piètres taux de bio s'élèvent à 4,1 %, 4,6 % et 4,8 %.

Sur les 97 villes-préfectures interrogées, 14 n'ont jamais transmis les informations demandées malgré de nombreuses relances.

Pour Agir pour l'environnement, les résultats de ce palmarès des cantines bio mettent en évidence le rôle que les collectivités peuvent et doivent jouer dans le soutien à la filière bio française, qui traverse actuellement une crise historique. Selon une estimation d'Agir pour l'environnement, les 97 villes-préfectures contribuent, via la commande publique, à hauteur de près de 100 millions d'euros par an à soutenir les filières bio.

Dans le cadre des élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars prochains, Agir pour l'environnement appelle les villes de France à respecter l'objectif légal de 20 % de bio en restauration collective et ainsi soutenir la filière bio, préserver l'environnement et offrir aux enfants scolarisés dans les écoles primaires une nourriture de qualité, exempte de pesticides et autres additifs dangereux pour la santé.

CONTACTS PRESSE

Jacques CAPLAT

*Coordinateur des campagnes
agriculture et alimentation*

Tél. 07 43 16 63 38

jcaplat@agirpourlenvironnement.org

Stéphen KERCKHOVE

*Directeur général
d'Agir pour l'environnement*

Tél. 06 06 88 52 66

Agir pour l'environnement est une association nationale de mobilisation citoyenne rassemblant plus de 20 000 adhérents et œuvrant pour une planète vivable.

Totalement indépendante politiquement et financièrement, elle n'accepte aucune subvention publique ou privée.

1 POURQUOI UNE ENQUÊTE ?

Depuis de nombreuses années, des médecins, des agronomes et des associations d'intérêt général comme Agir pour l'environnement mènent campagne afin d'obtenir une augmentation de la part d'aliments biologiques servis en restauration collective, de façon d'une part à améliorer la qualité sanitaire des aliments servis, et d'autre part à soutenir le développement d'une alternative agricole indispensable pour lutter contre le dérèglement climatique, l'effondrement de la biodiversité et l'épuisement des ressources en eau.

Cette demande a été consacrée par la « loi Égalim » du 30 octobre 2018, qui faisait suite à une large concertation de tous les acteurs de l'agriculture française de l'amont à l'aval sous la forme des États généraux de l'alimentation. Cette loi a instauré une obligation légale reprise à **l'article L230-5-1 du code rural**, stipulant qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2022 les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, **en valeur, à 20 % de produits issus de l'agriculture biologique**, y compris en conversion.

Pour permettre la réalisation et le suivi de cette disposition, l'État a créé le portail gouvernemental ma-cantine, sur lequel toutes les collectivités et institutions proposant un service de restauration collective sont tenus de publier leur pourcentage de produits biologiques. Cette publication avant le 31 mars de chaque année est désormais une **obligation légale**.

Pourtant, seuls 18 % des établissements scolaires et collectivités respectaient cette obligation en 2023¹. Le pourcentage de produits biologiques calculé à partir des données lacunaires renseignées ne s'élève qu'à 13 %, mais il est fortement biaisé par le fait que les communes et établissements les plus volontaristes sont logiquement les plus portés à déclarer leurs données sur le site officiel, tandis que **les plus mauvais élèves tendent à se faire oublier en faisant l'école buissonnière**. Une estimation plus systématique menée par l'Agence Bio conclut à un pourcentage global de seulement 6 à 7 %, c'est-à-dire **trois fois moins que le seuil imposé depuis 2022**.

Il convient de mieux connaître les efforts réalisés, de façon à valoriser les mieux-disants et à inciter les autres à se mettre enfin en conformité avec la loi. C'est la raison pour laquelle l'association Agir pour l'environnement a mené une enquête systématique sur les villes-préfectures de France hexagonale, dont ce palmarès fait le bilan.

2 DÉFINITION DU PANEL

Parmi les différents types de restauration collective, les cantines scolaires font l'objet d'une attention particulière car elles concernent des populations particulièrement sensibles pour lesquelles l'exposition aux pesticides a ensuite des conséquences sanitaires durant toute leur vie. En outre, la restauration scolaire permet d'impliquer directement ou indirectement la grande majorité des citoyen-ne-s, via leurs enfants, nièces, neveux, petits-enfants... Enfin, les écoles primaires (maternelles et élémentaires) relèvent de la responsabilité des communes, qui sont des acteurs identifiables, à échelle humaine et incarnée. Les

communes sont le premier maillon de la démocratie française et ne peuvent pas se cacher derrière des institutions impersonnelles.

Il est toutefois impossible d'interpeller rapidement et de façon centralisée l'intégralité des écoles primaires et donc des communes qui sont responsables de leur gestion. Une telle interpellation générale pourra être réalisée par une appropriation citoyenne, mais cette première étape nécessitait de cibler un nombre restreint de communes significatives. Cibler les 100 plus grandes communes de France aurait conduit à une surreprésentation des grands centres urbains et notamment de l'Île-de-France, sans permettre un tour d'horizon territorial exhaustif. C'est pourquoi nous avons choisi de nous concentrer dans cette première étude sur les « villes-préfectures » de la France hexagonale. Certaines sont intégrées à des

¹En 2023, 56611 cantines étaient répertoriées en France par le ministère de l'agriculture, pour seulement 10312 télédéclarations (pour les élèves du primaire 23206 cantines sont identifiées pour 3090 déclarations en ligne).

grandes métropoles régionales, d'autres sont des villes moyennes entourées de territoires ruraux ; la liste permet de couvrir équitablement tout le territoire hexagonal.

Comme les départements et régions d'outre-mer font l'objet de taux temporaires plus faibles, avec une application spécifique et progressive de la loi Égalim, les communes de ces territoires n'ont pas pu être intégrées à cette enquête.

3 LES INFORMATIONS DEMANDÉES

→ Les données qui ont été collectées sont :



le pourcentage exact **en valeur d'achat HT** de produits issus de l'agriculture biologique servis dans l'établissement (y compris le cas échéant les produits en conversion),



le **montant total HT** des achats alimentaires,



le **nombre de repas total** servis par année.

Par la loi, ces informations doivent être renseignées sur le site ma-cantine. Il s'agit donc de données publiques ou à vocation publique, ce qui a été confirmé par un avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) le 18 septembre 2025.

4 PRÉCAUTIONS MÉTHODOLOGIQUES

Il faut préciser que les données présentées sont celles qui nous ont été certifiées « exactes » par les représentants des mairies enquêtées. Malgré une attention particulière accordée à s'assurer de la qualité des données, ces informations demeurent du seul ressort des mairies déclarantes et peuvent ne pas refléter la réalité. En particulier, certaines cuisines centrales fournissent également des repas à domicile pour des personnes âgées et il est possible que des municipalités n'aient pas distingué les données : dans ce cas, les informations sur la part de bio restent intégralement pertinentes, mais le nombre total de repas servis peut être légèrement surestimé.

Par ailleurs, ce palmarès concerne les villes-préfectures de France hexagonale, et ne préjuge pas des performances atteintes par ailleurs par d'autres villes françaises n'ayant pas ce statut administratif. En outre, même après **sept mois de procédure** débutant par un recommandé avec accusé de réception et se prolongeant par une injonction administrative à répondre exprimée par la CADA (cf. annexe), seules 83 villes sur 97 nous ont transmis leurs données (85,5 % de réponses).

Par conséquent, il est essentiel de noter que ces données proviennent des communes les mieux disposées à répondre à notre enquête. Il en découle un **biais de collecte conduisant probablement à surestimer légèrement la part de bio**. Les données n'ont pas valeur représentative à l'échelle de la France entière, mais permettent de comparer les efforts réalisés par les communes enquêtées, les unes par rapport aux autres.

5 RÉSULTATS ET PALMARÈS

Les résultats suivants correspondent uniquement aux communes ayant répondu :

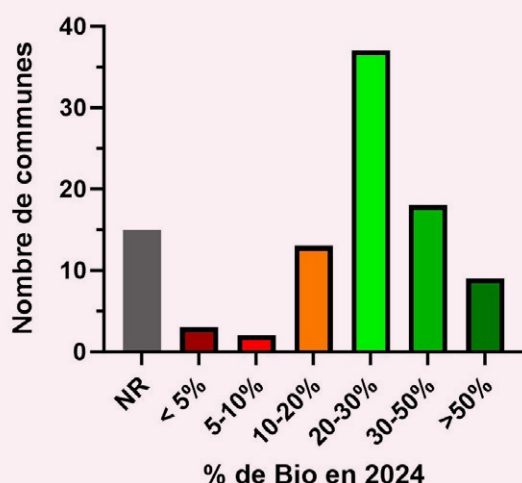
→ Le taux moyen de bio pour les communes-préfectures répondantes était de 26,8 % en 2023 et de 29,2 % en 2024 pour un total de 94,1 millions et 96 millions de repas servis pour ces deux années, respectivement.

→ **59 COMMUNES-PRÉFECTURES AVAIENT ATTEINT OU DÉPASSÉ LE TAUX MINIMUM LÉGAL DE 20 %** de bio en valeur en 2023, soit 72 % des communes qui ont répondu.

→ Un peu plus de la moitié des répondants ont augmenté leur proportion de bio entre 2023 et 2024 (52 communes), mais un quart l'ont au contraire réduit (25 communes). La progression globale entre 2023 et 2024 n'est que de + 2,4 % en moyenne sur les communes répondantes.

→ 64 communes-préfectures ont atteint ce taux en 2024, soit 78 % des répondantes.

6 communes-préfectures en 2023 et 9 en 2024 ont dépassé 50 % de produits issus de l'agriculture biologique (et en conversion) en valeur.



↑ **Figure 1. Répartition du taux de bio dans les cantines des communes enquêtées.**

Nombre de communes-préfectures en fonction du taux de bio proposé dans leurs cantines. Les communes n'ayant pas répondu sont comptabilisées dans la colonne NR (Non Répondu).

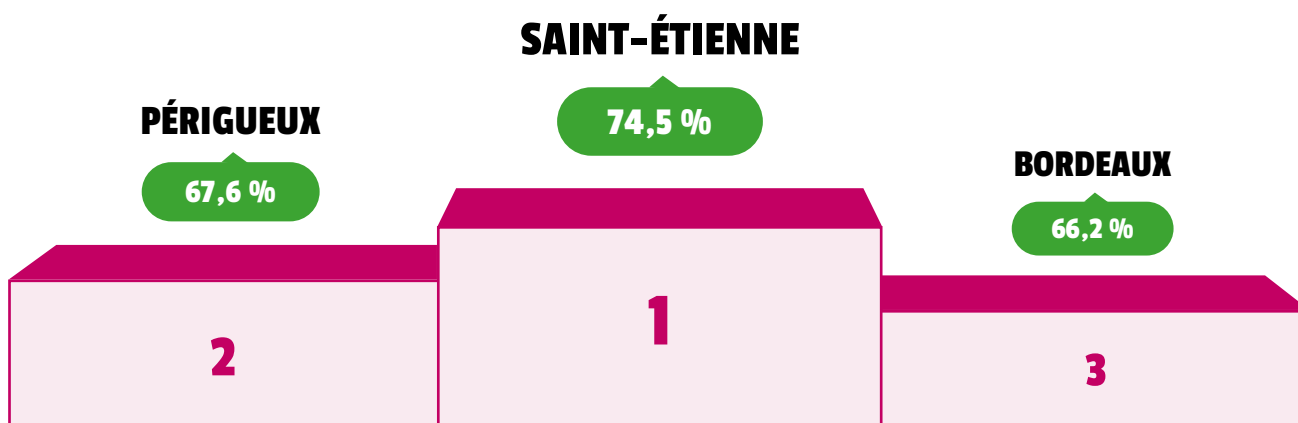
→ **19 COMMUNES-PRÉFECTURES SONT EN DESSOUS DU 20 % DE BIO LÉGAL EN 2024** (22 % des répondantes), dont 5 sont à moins de 10 % parmi lesquelles 3 sont même à moins de 5 %. Il est à noter que parmi ces 19 communes, deux sont dirigées par d'anciens Premiers ministres, Édouard Philippe et François Bayrou.

→ Le prix moyen des repas en 2024 sur les communes répondantes était de 2,65 €/repas et n'est aucunement corrélé à la proportion de bio servie dans les cantines (voir plus bas).



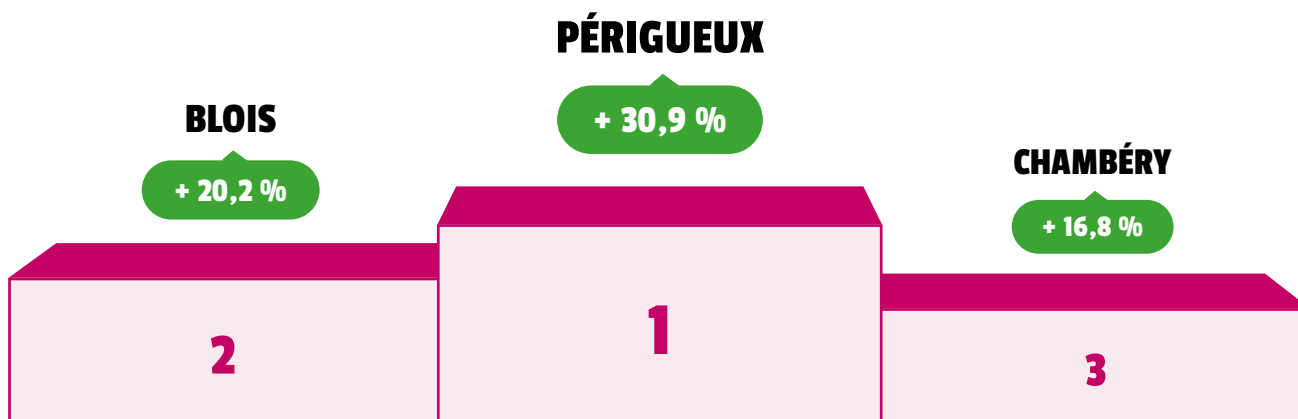
CARTONS VERTS DU MEILLEUR TAUX DE BIO ATTEINT EN 2024

Saint-Étienne (74,5 % de bio en 2024), Périgueux (67,6 %) et Bordeaux (66,2 %) sont les 3 villes atteignant le meilleur taux de produits issus de l'agriculture biologique dans leurs cantines en 2024.



PLUS FORTES PROGRESSIONS ENTRE 2023 ET 2024*

Périgueux a augmenté la part de bio dans ses cantines de 36,7 % à 67,6 % en un an (+ 30,9 %), Blois passe de 23,7 % de bio en 2023 à 43,9 % en 2024 (+ 20,2 %), et Chambéry augmente le taux de bio dans ses cantines de 16,8 %, passant de 28,8 % de bio en 2023 à 45,5 % en 2024.

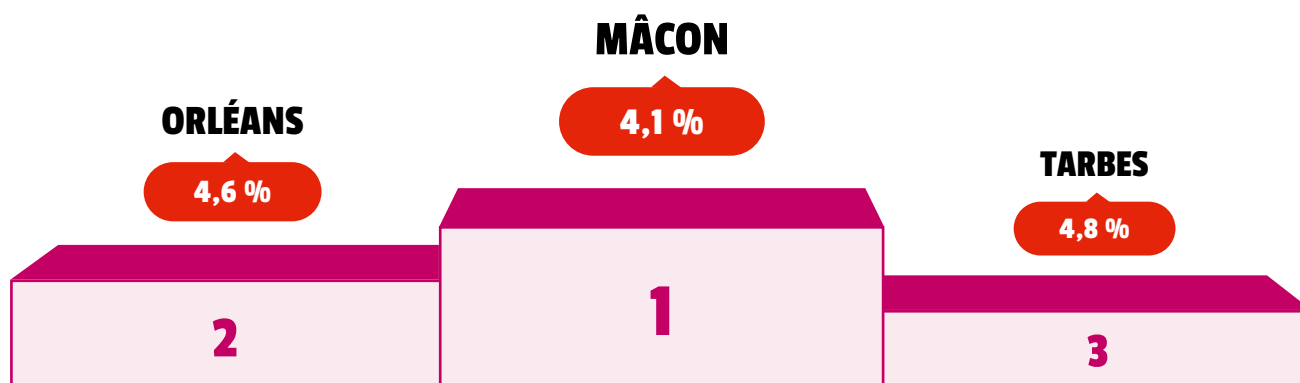


* La progression est mesurée en points de pourcentage (et non pas en pourcentage relatif).



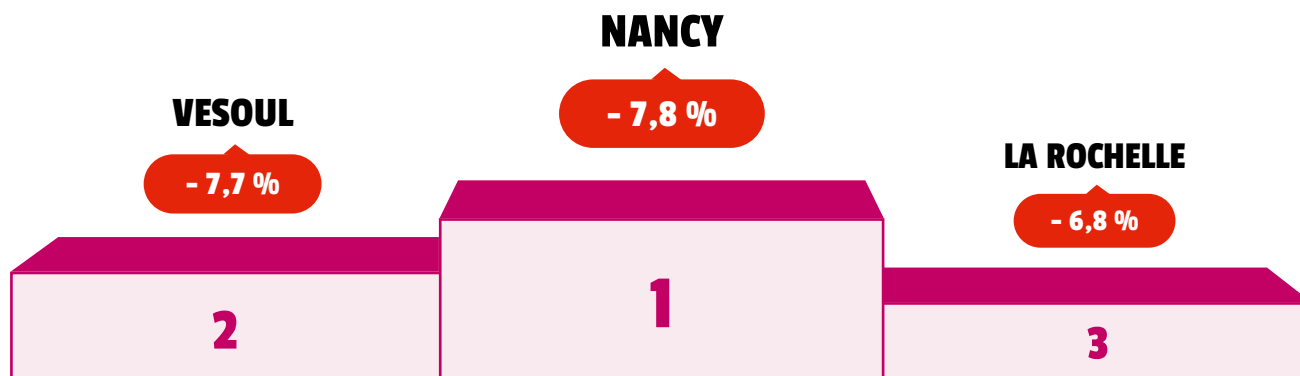
CARTONS ROUGES DES PIRES TAUX DE BIO EN 2024

Les communes proposant les plus faibles taux de bio dans leurs cantines, inférieur à 5 %, et qui sont donc largement hors la loi sont : Mâcon avec seulement 4,1 % de bio en 2024 ; Orléans qui diminue son taux de bio déjà très faible en 2023 avec 5,4 % et qui chute à 4,6 % en 2024 ; Tarbes qui propose seulement 4,8 % de bio en 2024, en légère diminution de 0,1 % entre 2023 et 2024.



BONNET D'ÂNE DE L'EFFORT MINIMUM (PLUS FORTES RÉGRESSIONS ENTRE 2023 ET 2024)*

Nancy a diminué son taux de bio dans les cantines de 7,8 %, Vesoul de 7,7 %, et La Rochelle de 6,8 % entre 2023 et 2024. Nancy et La Rochelle réussissent à se maintenir malgré tout juste au-dessus du seuil légal de 20 %, alors que Vesoul qui atteignait 25,7 % de bio en 2023 passe sous la barre des 20 % en 2024 avec seulement 18 % après cette régression.



* La régression est mesurée en points de pourcentage.



LE PRIX DU MÉPRIS

Quatorze villes-préfectures n'ont jamais transmis les informations demandées malgré de nombreuses relances (cf. annexe), refusant même de se soumettre à l'injonction de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Elles partagent donc *ex-aequo* le prix du mépris à l'égard de la bio et de la loi : Ajaccio, Auxerre, Avignon, Bar-le-Duc, Cahors, Chartres, Chaumont, Colmar, Dijon, Évreux, La-Roche-sur-Yon, Moulins, Nîmes, Quimper.

PALMARÈS DÉTAILLÉ SUR L'ANNÉE 2024

Classement	Commune	% Bio en 2023	% Bio en 2024	Écart % Bio 2023 et 2024	Nombre de repas en 2024	Prix par repas 2024
1	SAINT-ÉTIENNE	62,7%	74,5%	11,9%	644 313	2,64 €
2	PÉRIGUEUX	36,7%	67,6%	30,9%	283 000	3,10 €
3	BORDEAUX	57,4%	66,2%	8,8%	2 469 820	3,73 €
4	LYON	50,3%	58,0%	7,7%	3 472 586	
5	CRÉTEIL	50,1%	55,6%	5,5%	1 000 501	4,37 €
6	LILLE	57,5%	54,1%	-3,3%	2 191 938	2,53 €
7	SAINT-BRIEUC	49,1%	51,5%	2,5%	684 663	2,17 €
8	GRENOBLE	53,4%	50,4%	-3,0%	1 650 000	2,79 €
9	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	49,2%	50,1%	1,0%	435 523	2,73 €
10	NANTES	43,4%	46,6%	3,1%	2 020 849	3,18 €
11	PARIS	43,4%	46,4%	3,0%	20 881 324	2,52 €
12	BESANÇON	43,5%	46,2%	2,7%	637 262	2,65 €
13	CHAMBÉRY	28,8%	45,5%	16,8%	344 872	2,23 €
14	CLERMONT-FERRAND	37,0%	45,4%	8,5%	1 034 261	2,27 €
15	BLOIS	23,7%	43,9%	20,2%	521 261	2,04 €
16	RENNES	40,1%	40,6%	0,5%	1 592 115	2,58 €
17	ANGERS	31,3%	39,7%	8,4%	2 307 359	1,62 €
18	STRASBOURG	29,4%	38,6%	9,2%	1 644 351	2,57 €
19	MONTPELLIER	35,2%	36,9%	1,7%	1 720 507	2,43 €
20	TOURS		36,2%		1 405 880	2,42 €
21	ROUEN	28,3%	36,2%	7,9%	1 217 999	2,30 €
22	ÉPINAL	33,2%	34,9%	1,7%	146 862	2,87 €
23	BOBIGNY	28,6%	34,8%	6,3%	668 621	2,49 €
24	VANNES	33,7%	33,2%	-0,4%	263 521	2,06 €
25	LONS-LE-SAUNIER	33,5%	32,7%	-0,7%	1 604 280	2,54 €
26	TOULOUSE	30,6%	30,6%	0,0%	5 120 383	2,51 €
27	CAEN	30,0%	30,0%	0,0%	740 161	1,72 €
28	CERGY	31,2%	29,9%	-1,3%	894 365	2,05 €
29	BEAUVAIS	21,3%	29,9%	8,6%	392 511	3,09 €
30	ANNECY	25,8%	29,8%	4,1%	815 349	3,95 €
31	ANGOULÈME	25,5%	29,1%	3,6%	503 152	2,62 €
32	RODEZ	24,9%	28,8%	3,9%	161 092	1,74 €

Classement	Commune	% Bio en 2023	% Bio en 2024	Écart % Bio 2023 et 2024	Nombre de repas en 2024	Prix par repas 2024
33	PERPIGNAN	23,7%	28,7%	5,0%	687 348	2,94 €
34	LA ROCHELLE	35,1%	28,3%	-6,8%	571 185	3,26 €
35	AMIENS	26,1%	28,3%	2,2%	1 248 911	2,06 €
36	MARSEILLE	27,9%	27,9%	0,0%	7 380 147	1,95 €
37	MELUN	31,3%	27,8%	-3,5%	330 470	2,47 €
38	CHÂTEAURoux	26,8%	27,8%	0,9%	444 389	3,29 €
39	VALENCE	20,3%	27,6%	7,3%	420 117	2,21 €
40	NICE	28,9%	27,2%	-1,7%	3 771 263	2,38 €
41	NANCY	34,8%	27,1%	-7,8%	520 719	3,72 €
42	BOURG-EN-BRESSE	22,2%	26,3%	4,1%	263 929	3,01 €
43	POITIERS	18,6%	26,0%	7,5%	1 252 000	2,56 €
44	LE MANS	23,3%	25,4%	2,1%	1 199 481	3,66 €
45	BOURGES	22,8%	25,2%	2,5%	414 853	2,00 €
46	BELFORT	27,8%	25,1%	-2,7%	261 309	1,93 €
47	TOULON	25,5%	24,5%	-1,0%	1 168 959	3,29 €
48	AURILLAC	30,9%	24,4%	-6,5%	136 372	4,10 €
49	SAINT-LO	24,8%	24,1%	-0,7%	108 548	2,24 €
50	METZ	21,0%	23,9%	3,0%	647 749	2,24 €
51	NIORT	20,2%	23,5%	3,3%	543 154	2,61 €
52	ARRAS	23,0%	23,2%	0,2%	300 000	1,18 €
53	BASTIA	21,3%	22,8%	1,6%	285 000	3,67 €
54	VERSAILLES	21,8%	22,8%	1,0%	795 785	3,15 €
55	TROYES	18,0%	22,0%	4,0%	421 000	2,44 €
56	MONTAUBAN	20,6%	22,0%	1,4%	808 443	1,88 €
57	LAVAL	21,6%	21,9%	0,3%	784 961	1,86 €
58	PRIVAS	25,1%	21,6%	-3,6%	68 918	2,43 €
59	TULLE	26,0%	21,2%	-4,8%	132 312	2,05 €
60	MENDE	17,0%	21,0%	4,0%	63 396	2,57 €
61	CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	11,4%	21,0%	9,6%	420 305	3,27 €
62	DIGNE-LES-BAINS	17,0%	20,7%	3,7%	101 000	3,54 €
63	AGEN	21,8%	20,6%	-1,2%	195 769	3,41 €
64	ALBI	22,5%	20,4%	-2,1%	696 409	2,61 €
65	LE HAVRE	16,5%	19,4%	2,9%	1 095 015	2,89 €
66	ALENÇON		19,3%		463 735	2,03 €

Classement	Commune	% Bio en 2023	% Bio en 2024	Écart % Bio 2023 et 2024	Nombre de repas en 2024	Prix par repas 2024
67	PAU	20,4%	18,7%	-1,7%	538 505	3,08 €
68	GUÉRET	15,0%	18,7%	3,7%	83 315	3,24 €
69	NANTERRE	17,4%	18,1%	0,7%	1 402 517	2,40 €
70	MONT-DE-MARSAN	16,0%	18,0%	2,0%	262 517	1,88 €
71	VESOUL	25,7%	18,0%	-7,7%	44 900	2,73 €
72	ÉVRY-COURCOURONNES	18,1%	17,9%	-0,3%	861 042	2,68 €
73	LAON	18,1%	17,5%	-0,6%	138 127	2,01 €
74	GAP	9,7%	16,8%	7,1%	563 669	2,59 €
75	NEVERS	17,7%	15,2%	-2,5%	540 000	2,79 €
76	AUCH	19,8%	14,4%	-5,3%	240 970	2,44 €
77	FOIX	10,4%	13,0%	2,6%	67 767	2,77 €
78	LIMOGES	13,0%	10,2%	-2,8%	833 498	2,34 €
79	CARCASSONNE	5,4%	7,3%	1,9%		
80	LE PUY-EN-VELAY	5,3%	5,5%	0,2%	63 529	2,92 €
81	TARBES	4,9%	4,8%	0,0%	656 573	2,60 €
82	ORLÉANS	5,4%	4,6%	-0,8%	1 930 000	2,45 €
83	MÂCON	2,4%	4,1%	1,8%	301 874	2,68 €
84	AJACCIO					
85	AUXERRE					
86	AVIGNON					
87	BAR-LE-DUC					
88	CAHORS					
89	CHARTRES					
90	CHAUMONT					
91	COLMAR					
92	DIJON					
93	ÉVREUX					
94	LA ROCHE-SUR-YON					
95	MOULINS					
96	NÎMES					
97	QUIMPER					

Total du nombre
de repas en 2024

96 002 435

Moyenne du prix
par repas en 2024

2,65 €

→ Le prix des repas n'est pas corrélé au taux de produits biologiques

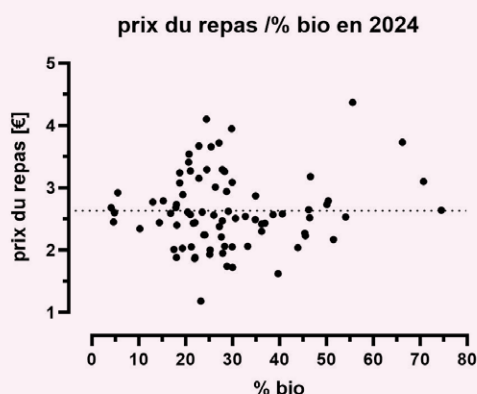
Le prix moyen des repas sur les 83 communes répondantes est passé de 2,50 € en 2023 à 2,65 € en 2024, soit une augmentation de 0,15 € (+ 6%), ce qui répercute de façon logique l'inflation des prix alimentaires ces dernières années.

L'échantillon est suffisamment étoffé pour constater que le taux de bio n'est pas du tout corrélé ($R^2 = 0,033$) au coût moyen des repas (ni en positif ni en négatif).

Cette information invalide l'argument du prix, souvent invoqué pour justifier l'inaction.

Certaines communes proposant des taux de bio supérieurs à 50 % maintiennent des tarifs de repas inférieurs à la moyenne, par exemple Lille (2,53 €/repas) et Saint-Brieuc (2,17 €/repas). D'une manière générale, le prix moyen d'un repas pour les communes proposant plus de 20 % de bio dans leurs cantines en 2024 s'élève à 2,67 €/repas, soit à peine 2 centimes de plus que le prix moyen des 83 communes qui ont répondu (2,65 €/repas).

Baisser la part de bio n'est pas nécessairement une stratégie gagnante pour faire des économies. Ainsi, Vesoul a baissé de 7,7 % la part de bio dans ses cantines mais le prix d'un repas est passé de 1,62 € à 2,73 € soit une augmentation de 68,5 % ! La Rochelle a diminué le taux de bio dans ses cantines scolaires de 6,8 % mais a nettement augmenté le prix de ses repas de 2,50 € en 2023 à 3,26 € en 2024 (+ 30,4 %). Il en est de même pour Aurillac dont la part de bio a baissé de 6,5 % alors que le prix unitaire des repas est passé de 3,83 € à 4,10 € (+ 7 %) et Auch dont les prix unitaires des repas sont passés de 2,05 € à 2,44 € (+ 19 %) alors que la part de bio baissait de 5,35 %.

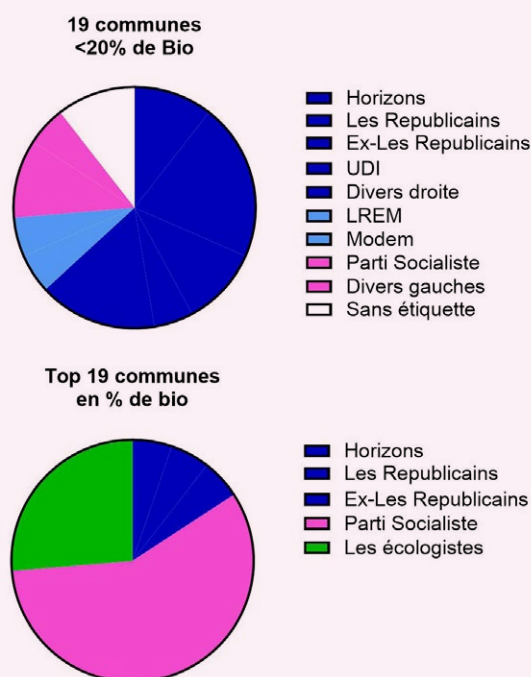


↑ **Figure 2.** Prix des repas en fonction du taux de bio proposé dans les cantines des communes.

La ligne représente le prix moyen d'un repas en 2024 parmi les 83 communes ayant répondu, soit 2,65 €.

→ Un effort souvent lié à l'affiliation politique...

Il est frappant de constater que les plus mauvais élèves sont très majoritairement des communes gérées par des équipes municipales se classant à droite de l'échiquier politique. Comme la répartition des affiliations politiques n'est pas linéaire au sein des villes-préfectures, il est utile de comparer deux « populations » statistiques de même taille, celle des villes à moins de 20 % de bio et celle du même nombre de villes ayant le taux de bio le plus élevé.



↑ **Figure 3.** Répartition de l'affiliation politique des maires des communes ayant les pires et les meilleurs taux de bio.

→ ... mais pas à la situation géographique

Le taux de bio peut varier de l'excellent au pire dans deux départements proches (Saint-Étienne et Lyon, aux taux élevés, voisinent avec Le-Puy-en-Velay et Mâcon qui sont parmi les mauvais élèves), et n'est pas non plus corrélé à la taille des villes. L'engagement dans la transition biologique de l'alimentation n'est donc pas lié à des facteurs géographiques, **mais bien avant tout politiques.**



-

6 ET MAINTENANT ?

Ces résultats permettent un premier tour d'horizon couvrant la diversité des situations locales à travers l'Hexagone. Ils ne sont toutefois ni exhaustifs ni même statistiquement représentatifs de l'ensemble des cantines des écoles primaires. En outre, ils ne prennent en compte ni les collèges (gérés par les départements), ni les lycées (gérés par les régions), ni les établissements hospitaliers.

Dans un premier temps, Agir pour l'environnement se réserve le droit de déférer devant les tribunaux administratifs les communes ayant négligé de se soumettre à la décision 20255713 de la CADA du 18 septembre 25.

Au-delà, puisque la transparence des données se révèle un outil efficace pour inciter les acteurs politiques à se mettre enfin en conformité avec la loi, il convient d'élargir la mise à disposition du public des données de l'ensemble des cantines scolaires de France. C'est pourquoi Agir pour l'environnement lance un site interactif pour permettre à toutes les citoyennes de connaître les données renseignées sur le site ma-cantine et d'agir à deux niveaux :



INTERPELLER LES ÉTABLISSEMENTS NON TRANSPARENTS

Le premier consiste à interpeller les établissements n'ayant pas renseigné leur taux d'approvisionnement en bio, en accompagnant les citoyen·nes dans leurs différentes démarches en ce sens.



INTERPELLER LES ÉLUS POUR ATTEINDRE LE SEUIL LÉGAL

Le deuxième consiste à interpeller les élus responsables des établissements dont le taux d'approvisionnement en bio reste inférieur au minimum légal de 20 %, et à aider les citoyen·nes à s'organiser pour inciter les gestionnaires de cantines et les élus à atteindre ce minimum.



**RETROUVEZ PLUS
D'INFORMATIONS SUR**



macantinebio.fr





Au total, 83 communes-préfectures nous ont transmis leurs données et **14 n'ont jamais répondu.**



AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT, ASSOCIATION DE MOBILISATION CITOYENNE

Agir pour l'environnement est une association de **mobilisation citoyenne œuvrant pour une planète vivable** de plus de 20 000 adhérents. L'association fait pression sur les responsables politiques et décideurs économiques en menant des campagnes de mobilisation citoyenne réunissant un réseau d'associations et de citoyens le plus large possible.

Agir pour l'environnement est une association financièrement indépendante, elle n'accepte aucune subvention ni publique ni privée et aucun don des entreprises.

**POUR NOUS
SOUTENIR**

<https://lc.ape-asso.fr/soutien>



11 rue du Cher – 75020 Paris



+ 33 1 40 31 02 37



contact@agirpourenvironnement.org



agirpourenvironnement.org

CONTACTS

Jacques CAPLAT

*Coordinateur des campagnes
agriculture et alimentation*

Tél. 07 43 16 63 38

jcaplat@agirpourenvironnement.org

Magali LEROY

*Chargée des enquêtes,
analyses et investigations*

